

DEPARTEMENT  
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DES ANDELYS

MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

CANTON DE VERNON

TEL : 02.32.52.12.94 TELECOPIE : 02.32.52.17.77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

LE : 11/04/2022

Séance du Vendredi 15 Avril 2022

DATE D'AFFICHAGE

LE : 19/04/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENT : 10

VOTES : 13 pour

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le vendredi 15 avril à 19h30, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 11 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Hélène MARTINEZ, Maire.

ABSENT(S) : 5

POUVOIR : 3

PRESENTS : Reynald AIGNEL, Serge BEGUIN, Katia DRAGEE, Claire ESPASA, Yann GRUMBACH, Christian MAZURE, Jonathan PETIT, Jean-Yves SCHROEYERS, Bénédicte VALLET

ABSENTS EXCUSES : Alexandre PARIS (pouvoir remis à M. AIGNEL), Isabelle PANCHOUT, (pouvoir remis à M. MAZURE), Rémi PONT ((pouvoir remis à Mme VALLET), Tom KUBLER, Lydia KONYA.

Secrétaire de séance : Katia DRAGEE.

Délibération : Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la constitution de provisions comptable est une dépense dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend obligatoires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux. Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ». Pour mémoire, l'identification et la valorisation du risque résultent d'un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base d'états des restes à recouvrer. L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance.

Le calcul de la provision à constituer se fait en appliquant un taux de 15% au total des créances douteuses constatées sur les années antérieures ou égales à 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'inscrire une provision de 20€ pour l'année 2022 au compte 6817 « dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal.

Pour extrait conforme au registre.  
Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 15 avril 2022.  
Le Maire, Hélène MARTINEZ.

